Infos parents personnels de santé -Accueil des enfants

A la date du 15 mars, je me permets de préciser certains points importants, merci de les lire.

1/ Liste des parents dont les élèves peuvent être accueillis à l'école dès ce lundi :

Seuls sont concernés les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire **qui ne disposent d'aucune autre solution de garde**.

- tout personnel travaillant en **établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé …
- tout personnel travaillant en **établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD …
- les **professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées…
- les personnels chargés de la **gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS)** des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables

2/ Conditions d'accueil des élèves dont les parents sont soignants ou ARS :

Le gouvernement a bien précisé que :
- il est demandé aux familles concernées de privilégier des moyens de garde personnels,
- les conjoints exerçant un autre métier peuvent garder leur enfant,
- l'accueil est réservé à ceux qui ne peuvent pas faire autrement, ceux qui n'ont pas d'autre moyen de garde

- les parents devront nous délivrer un justificatif : carte professionnelle de santé (CPS) ou fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou encore attestation de l'ARS.
- Les parents concernés par ce dispositif doivent également attester sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde.

« Ce dispositif est prévu pour ceux qui n'ont aucune autre alternative de garde, j'en appelle au civisme de chacun » Déclaration du Ministre de l'Education Nationale

Merci de préparer ces documents pour me les remettre ou les laisser aux animateurs du périscolaire

Ensuite, sachez également que je serai présente à l'école dès 8h20 ce lundi et accompagnée d'enseignants disponibles et volontaires.

Les enfants seront répartis en petits groupes. Ils pourront faire le **travail de la continuité pédagogique** mise en place et donné à tous. Ceux-ci ne seront **pas assurés d'être avec leur maître ou maîtresse (merci de les prévenir)** ni même dans leur classe habituelle. Ce ne sera **pas du temps d'enseignement** comme ils en ont l'habitude mais d'accompagnement.

Merci de prévoir un gobelet marqué à leur prénom. Ils le ramèneront chaque soir.

Les horaires d'ouverture d'école restent inchangés : 8h20/11H30 et 13h20/16h30 avec un accueil périscolaire matin et soir comme d'habitude. La cantine sera mise en place. Je communique les noms des enfants et nous verrons quant à l'organisation, demain.

Nous comptons sur vous pour nous informer en cas de problématique santé. La communication et la confiance doivent être fortes en ces moments compliqués pour tout le monde.

Ayez l'assurance que nous ferons de notre mieux pour vous soulager dans la charge qui est la vôtre.

Je reste à votre disposition pour toute question supplémentaire.

veronique.beaulieu@ac-amiens.fr

Bien cordialement, Véronique BEAULIEU et toute l'équipe pédagogique de l'E.E. P. Vienot